

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2024

**Présidente de séance** : Dominique BIZAT

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**ETAIENT REPRESENTES** : Katia CHASSAING représentée par Franck DUMAS, Marion CALMEL représenté par Jane PIGOT, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

**ABSENTS** : Yves COUCHOURON, Bernard LE MEHAUTE, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Colette GRANDE

**Secrétaire de séance** : Angélique ALRIVIE

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

*1 abstention : Laurence DAILLY (absente ce jour-là)*

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **OBJET** : MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Considérant qu'il a été mis à disposition de l'école élémentaire de SOULHOL un environnement numérique de travail : ENT-école.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention de partenariat a été passée auprès de la Région Académique Occitanie 31 rue de l'université 34 064 MONTPELLIER Cedex 2 et la commune de Saint-Céré dans le cadre de la mise en place d'un ENT pour l'école élémentaire de SOULHOL pour l'année 2024-2025.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 45 euros pour l'année 2024-2025. (Budget commune, compte 6281, service 212N).

#### **OBJET** : COMMANDE DE MATERIEL OUTILLAGE POUR LE SERVICE DE L'EAU

Considérant qu'il a lieu de se procurer du matériel d'outillage pour le service de l'eau (pistolet à sertir, mâchoire de sertissage, matrice 13/16 pour pistolet à sertir).

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée avec CEDEO-La Croix Blanche-46130 Saint-Michel-Loubéjou pour l'acquisition du matériel d'outillage du service de l'eau.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme 1 038.00 € HT  
Soit 1 245.00 € TTC.

(Budget eau, compte 2155-Prog-18).

#### **OBJET** : FINANCEMENT DE FORMATION : CATEC : Surveillant/intervenant : Entraînement et certificat d'aptitude à travailler en espace confiné.

Une convention de formation professionnelle continue a été conclue avec l'Office Internationale de l'eau 22 rue Edouard Chamberland 87100 LIMOGES

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un financement de formation a été accordé à Monsieur LANDES XAVIER pour la formation CATEC : Surveillant/Intervenant : Entraînement et certificat d'aptitude à travailler en espace confiné.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette formation s'élève à la somme de 1 148.00 € HT  
Soit de 1 377.30 € TTC. (Budget de l'eau, compte 6228).

**OBJET : FINANCEMENT DE FORMATION** : CATEC Surveillant/intervenant : Entraînement et certificat d'aptitude à travailler en espace confiné.

Une convention de formation professionnelle continue a été conclue avec l'Office Internationale de l'eau 22 rue Edouard Chamberland 87 100 LIMOGES.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un financement de formation a été accordé à Monsieur AYRAL ANTHONY pour la formation CATEC : Surveillant/intervenant : Entraînement et certificat d'aptitude à travailler en espace confiné.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette formation s'élève à la somme de 1 148.00 € HT. Soit de 1 377.60 € TTC. (Budget assainissement, compte 6228).

*Patrick DE BERNARD* : *N'est-il pas possible de le prendre sur le budget communal plutôt que sur le budget de l'eau pour ne pas l'aggraver ?*

*Laurence DAILLY* : *Les budgets doivent correspondre aux agents concernés par les formations, or les formations en milieu fermé sont destinées exclusivement aux agents eau et assainissement*

**OBJET : COMMANDE ORDINATEURS**

Considérant qu'il y a lieu de se procurer de nouveaux ordinateurs pour remplacer de précédentes machines, deux ordinateurs portables ont été commandés.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée avec LE GROUPE LDLC PRO 2 rue des érables 68578 LIMONEST CEDEX pour l'achat de deux ordinateurs portables.

**ARTICLE 2** : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 739.79 € HT soit 2 087.75 € TTC. (Budget commune, compte 21838-Prog 186).

*Patrick DE BERNARD* : *que deviennent les anciens ? peuvent-ils être donnés à des associations ?*

*Dominique BIZAT* : *Les anciens sont réaffectés à des agents municipaux qui utilisent moins leur ordinateur et qui disposaient de machines en fin de vie.*

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERE**

Considérant le souhait de la commune de SAINT-CERE de faire appel au SYDED pour une assistance à projets dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : un accord sur intervention a été passé pour l'accompagnement à la mise en œuvre d'un schéma directeur d'eau potable sur la commune de Saint-Céré avec le SYDED du LOT les Matalines 46156 CATUS.

**ARTICLE 2** : Le coût total de cette intervention est fixé pour un montant de 11 500 € HT Soit 12 705 € TTC. (Budget AEP, compte 2031-Prog.29).

**RAPPORT 1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 3 contre : 0 pour : 14

Le conseil communautaire, par délibération en date du 22 avril 2024 a arrêté le projet de PLUi-H.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres.

Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux communes membres de CAUVALDOR afin que leur conseil puisse rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois, à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 22 juillet 2024.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté.

***Après présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de CAUVALDOR,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'émettre un avis favorable sans réserve sur le Plui-H arrêté en conseil communautaire.

*Patrick DE BERNARD : il aurait été bien d'avoir une commission urbanisme /aménagement avant le Conseil Municipal pour pouvoir donner un avis éclairé lors du Conseil.*

*Patrick PEIRANI : La commune ne peut émettre qu'un avis favorable ou défavorable sans donner de détail, une commission sera réunie avant l'ouverture de l'enquête publique*

*Pour accéder à tous les documents <http://dsi.cauvaldor.fr> ou directement dans le navigateur chercher « cauvaldor pluih ».*

**Vote :**

**14 pour :** Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (katia CHASSAING) Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT (Marion CALMEL), Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT,

**3 abstentions :** Patrick DE BERNARD (Pierre Marie HAUDRY), Cyril BORDES

## **RAPPORT 2 - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT CERE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) est un document de politique publique dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire. Il est rédigé en concertation avec l'équipe de la bibliothèque et la collectivité, et avec les acteurs engagés sur le territoire.

Le PCSES s'articule autour de 4 grands axes :

- Projet culturel : prise en compte de la diversité des modes d'expression culturelle.
- Projet scientifique : participation à des réseaux et développement des activités scientifiques.
- Projet éducatif : accessibilité de l'information et de la connaissance en lien avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle.
- Projet social : actions en concertation avec les acteurs sociaux et sociaux-culturels, en fonction des besoins de la population.

Le PCSES permet de :

- Positionner la bibliothèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité.
- Envisager la bibliothèque comme outil de développement culturel de son territoire.
- Placer l'équipe de la bibliothèque dans une démarche de projet.
- Partager les enjeux et les projets du territoire afin de fédérer l'ensemble des partenaires.

***Après présentation du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'adopter le projet de PCSES de la médiathèque.

Patrick DE BERNARD : pour les rapports 2 et 3 : en Conseil municipal il nous est demandé d'adopter des projets qui n'ont pas été présentés en commission. C'est un peu juste pour décider en moins d'une minute.

Dominique BIZAT : Le dossier de préfiguration était joint à la convocation la semaine dernière, le projet PCSES est disponible en ligne et le restera après le conseil.

### **RAPPORT 3 - PREFIGURATION DU CENTRE SOCIAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

La Maison des Associations évolue pour développer un projet de centre social.

Un centre social est une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants et d'habitantes, et construit de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain.

L'intérêt d'une telle structure est de construire avec les habitants des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et envies sur le territoire.

Dans le cadre de ce projet, un dossier de demande de préfiguration du centre social a été élaboré. Ce dossier a pour but d'expliquer le projet global de la MDA qui est en cours de construction avec l'ensemble des parties prenantes (élus, habitants, agents et partenaires) afin d'obtenir des aides financières de la Caisse d'allocations familiales.

Il a été élaboré à partir d'un diagnostic social de territoire qui a permis de définir 5 pôles d'activités :

- Pôle lien social s'ouvrant à toutes populations : familles, adultes isolés ou non, seniors pour favoriser le vivre-ensemble.
- Pôle jeunesse favorisant le pouvoir d'agir des jeunes
- Pôle culturel avec le cinéma et bientôt la médiathèque
- Pôle associatif qui a vocation à faire vivre le territoire et à rendre visible les structures partenaires et intégrées à la MDA.
- Pôle pépinière d'initiatives citoyennes ayant pour objet d'accompagner de manière globale, gratuite et sans sélection, les projets et les initiatives de tous citoyens.

Ce dossier est établi pour l'année 2024 et sera présenté aux administrateurs de la Caf du Lot le 25 juin 2024.

*Après présentation du projet de préfiguration de centre social de la maison des associations (MDA),*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**

- D'adopter le projet de préfiguration de centre social qui sera déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

### **RAPPORT 4 - CANDIDATURE LABELISATION GUID'ASSO**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Le dispositif national « Guid'Asso » a pour but de rendre l'appui aux associations lisible, visible et accessible, par la construction d'un réseau multi-acteurs (collectivités, structures porteuses d'une mission de service public, réseaux associatifs, association...). Ce dispositif dispose de 4 labels : Accueil / Information / Accompagnement généraliste / Accompagnement Spécialisé permettant de repérer les structures selon leurs spécificités.

Compte tenu des activités actuelles de la MDA et de son engagement auprès des associations, nous souhaitons candidater pour l'obtention du label « Guid'Asso Information ». Ce label permet de nous présenter comme un lieu ressource d'informations pour les associations. Il peut également évoluer

vers le label « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » lorsque la MDA accompagnera plus concrètement tous les porteurs de projets avec le pôle d'initiatives citoyennes.

Ce label « Guid'Asso Information » s'inscrit pleinement dans les missions de la Maison des Associations. En effet, il demande de répondre aux missions suivantes :

#### *L'accueil*

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur)
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

#### *L'information*

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...)
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

#### *L'orientation*

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

L'obtention de ce label ne nécessite aucun frais supplémentaire. Une formation dispensée auprès des deux agents référents pourra être envisagée avec l'Université Rurale Quercy Rouergue (URQR) selon les besoins. Si celle-ci est nécessaire pour les agents, elle rentrera sur le budget formation prévu pour la MDA.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'adopter la candidature au label Guid'asso.

<b>RAPPORT 5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SCENOGRAPH</b> <b>Membres en exercice : 22</b> Membres présents : 14    Absents représentés : 3    Votants : 17 Votes : abstention : 0    contre : 0    pour : 17
---

L'association SCENOGRAPH' réunit en qualité de Scène Conventionnée et avec le soutien de l'État, l'ensemble des collectivités territoriales, région Occitanie, département du Lot, villes de Saint-Céré et de Figeac, communautés de communes Cauvaldor et Grand-Figeac.

Elle participe à l'aménagement culturel du territoire, en proposant à tous les publics, tous les habitants une programmation de qualité, tout au long de l'année.

En conséquence, la gouvernance de l'association comprend la commune de Saint-Céré intervenant en qualité de membre actif.

A cet effet, il revient à la commune de désigner un représentant non élu au conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**

- De procéder à la désignation de M. Franck YERNAUX en qualité de représentant non élu de la commune de Saint-Céré au sein du conseil d'administration de l'association SCENOGRAPH'.

**RAPPORT 6 - PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 1 - MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 16

La « Maison Des Associations » est un pôle majeur de la vie de Saint-Céré et de son bassin de vie. Le projet concerne la rénovation du bâtiment existant et la création d'une extension permettant l'ajout de fonctions et services supplémentaires.

Le projet a été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal de Saint-Céré du 19 décembre 2023.

Le plan de financement qui vous est proposé, est modifié afin de tenir compte de la scission du projet en deux tranches budgétaires : la rénovation et l'extension.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel suivant concernant la tranche 1 portant sur l'extension du bâtiment, ainsi que détaillé ci-après.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré; décide**

- D'accepter le plan de financement de la tranche 1, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA	ATELIER A ARCHI	42 720,12 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Etude acoustique	SIGMA ACOUSTIQUE	5 565,34 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Conception paysagère	RAYBAUD Alexandra	3 700,04 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Etudes techniques	IB2M	47 414,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	SAISINA	16 205,00 €		
Frais relevé altimétrique	GEA Géomètre expert	5 803,30 €		

Frais étude géotechnique	Cabinet GETUDE	5 242,00 €		
Frais d'insertions légales	L'AGENCE	513,42 €		
Contrôles techniques, SPS, certifications	ALPES CONTROLES	7 155,00 €		
Divers et imprévus		-00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>134 318,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			<b>A détailler le cas échéant</b>	
Coûts prévisionnels travaux rénovation et extension du Centre Socio Culturel-MDA		1 146 353,00 €	40 148,00 €	0,00 €
Acquisition terrain		35 000,00 €		
Frais notaire acquisition terrain		1 552,91 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>1 182 905,91 €</b>	<b>40 148,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 317 224,13 €</b>	<b>40 148,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
Fonds d'Etat (DETR-DSIL-Fonds Vert)			500 000,00 €	37,96%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			361 787,90 €	27,47%
Conseil départemental			165 355,40 €	12,55%
EPCI			26 635,78 €	2,02%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>1 053 779,08 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		0,00 €	
	Emprunt		263 445,05 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>263 445,05 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 317 224,13 €</b>	

**Vote :**

**16 pour :** Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (katia CHASSAING) Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT (Marion CALMEL), Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**3 abstentions :** (Pierre Marie HAUDRY)

**RAPPORT 7 - PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 2 - MAISON DES ASSOCIATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 16

La « Maison Des Associations » est un pôle majeur de la vie de Saint-Céré et de son bassin de vie. Le projet concerne la rénovation du bâtiment existant et la création d'une extension permettant l'ajout de fonctions et services supplémentaires.

Le projet a été présenté et adopté lors de la séance du conseil municipal de Saint-Céré du 19 décembre 2023.

Le plan de financement qui vous est proposé, est modifié afin de tenir compte de la scission du projet en deux tranches budgétaires : la rénovation et l'extension.

La municipalité propose le plan de financement prévisionnel suivant concernant la tranche 2 portant sur la rénovation du bâtiment existant, ainsi que détaillé ci-après.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- D'accepter le plan de financement de la tranche 2, et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions précitées.
- De donner pouvoir à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement.

<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
<b>Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>dont montant accessibilité (catégorie 2/B)</b>	<b>dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA	ATELIER A ARCHI	42 720,12 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Etude acoustique	SIGMA ACOUSTIQUE	5 565,34 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Conception paysagère	RAYBAUD Alexandra	3 700,04 €		
Mission Maîtrise d'Œuvre création Pôle socio-culturel-MDA-Etudes techniques	IB2M	47 414,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	SAISINA	16 205,00 €		
Frais relevé altimétrique	GEA Géomètre expert	0,00 €		
Frais étude géotechnique	Cabinet GETUDE	0,00 €		

Frais d'insertions légales	L'AGENCE	0,00 €		
Contrôles techniques, SPS, certifications	ALPES CONTROLES	7 155,00 €		
Divers et imprévus		68 307,37 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		191 066,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Coûts prévisionnels travaux rénovation et extension du Centre Socio Culturel-MDA		841 709,00 €	60 222,00 €	387 787,00 €
Acquisition terrain		0,00 €		
Frais notaire acquisition terrain		0,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		841 709,00 €	60 222,00 €	387 787,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 032 775,87 €</b>	<b>60 222,00 €</b>	<b>387 787,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
<b>Financements</b>	<b>à préciser le cas échéant</b>	<b>sollicité ou acquis</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
Fonds européens				0,00%
Fonds d'Etat (DETR-DSIL-Fonds Vert)			500 000,00 €	48,41%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			38 212,10 €	3,70%
Conseil départemental			288 008,82 €	27,89%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		826 220,92 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		0,00 €	
	Emprunt		206 554,95 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			206 554,95 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 032 775,87 €</b>	

**Vote :**

**16 pour :** Dominique BIZAT, Laurence DAILLY, Franck DUMAS (katia CHASSAING) Dominique LEGRAND, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT (Marion CALMEL), Christine PESTEIL, Johan MOSSÉ, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Céline CADINOT, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

**3 abstentions :** (Pierre Marie HAUDRY)

**RAPPORT 8 - EXERCICE DE LA POLICE DE PUBLICITE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. À partir de cette date, les communes, et le cas échéant les EPCI, acquerront la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes et seront compétentes pour sanctionner les dispositifs non conformes.

A titre d'information, la DDT a été amenée à instruire une quarantaine de dossiers au total (autorisation préalable d'enseignes ou déclaration préalable de publicités ou de pré-enseignes) en 2022, pour l'ensemble des communes du département (hors communes couvertes par un règlement local de publicité intercommunaux - RLPI).

Depuis le 1er janvier 2024, la direction départementale des territoires n'instruit plus les demandes d'autorisation et n'exercera plus des missions de police de la publicité. Elle continue d'accompagner les collectivités dans l'acquisition de ces nouvelles compétences et d'assurer la promotion et le suivi des règlements locaux de publicité intercommunaux.

Le président de CAUVALDOR a sollicité les communes de l'intercommunalité afin que chaque collectivité adopte une position de principe quant au transfert de cette compétence à la communauté de communes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- De ne pas transférer l'exercice de la police de la publicité à la communauté de communes CAUVALDOR.

**RAPPORT 9 - CANDIDATURE APPEL A PROJET AVELO 3**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Le vélo est devenu un élément essentiel des politiques de mobilité, favorisant une alternative économique, saine, et respectueuse de l'environnement pour les déplacements quotidiens. La France a intensifié ses efforts pour promouvoir ce mode de transport durable à travers divers programmes, dont le programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) AVELO.

Sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO 2 a apporté un soutien technique et financier à plus de 430 territoires, les aidant à planifier, expérimenter, évaluer et promouvoir leur politique cyclable. À ce jour, plus de 650 territoires bénéficient du soutien de l'ADEME et du dispositif des CEE pour œuvrer en faveur du développement du vélo. Certains d'entre eux ont également reçu une aide financière de l'ADEME pour le recrutement de chargés de mission vélo, contribuant ainsi à créer 73 postes pour coordonner les actions du programme AVELO et 154 postes dans les territoires lauréats AVELO 2, représentant un budget total de près de 11 millions d'euros.

Les programmes AVELO et AVELO 2 ont permis aux collectivités de se doter d'une stratégie vélo solide et ont offert aux territoires moins denses l'opportunité de repenser leurs systèmes de mobilité, souvent centrés sur la voiture individuelle. Ils ont également contribué à développer une communauté de techniciens et d'élus compétents dans le domaine des politiques cyclables et à mettre en évidence des bonnes pratiques françaises.

L'appel à projets AVELO 3, opéré par l'ADEME et financé par le dispositif des CEE, vise à accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable. Il cherche à doter ces territoires de documents de planification pour mobiliser des financements et promouvoir les infrastructures cyclables abouties, le Fonds Mobilités Actives, le Fonds Vert, et les fonds européens.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- De candidater à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME.

**RAPPORT 10 - PROJET D'AMENAGEMENT ARCHITECTURAL DU JARDIN DU PRE D'AUBIE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Dans le cadre de la mise à disposition des parcelles communales situées au jardin du pré d'aubié aux associations du jardin du Pré d'Aubié et du vélotonome, une extension des bâtiments a été envisagée afin de candidater au cofinancement du fonds LEADER.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'adopter le projet d'aménagement architectural au jardin du pré d'Aubié qui sera notamment soumis au cofinancement du fonds LEADER.

*Patrick DE BERNARD : quel est le montant ? Avons-nous la certitude d'obtenir une subvention du fonds Leader ?*

*Dominique BIZAT : Le montant n'est pas encore connu, le projet sera conditionné à l'obtention de la subvention.*

**RAPPORT 11 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2024 comme suit :

<u>NOM ASSOCIATION</u>	<u>AIDE EN NATURE 2023</u> <u>(avec locaux)</u>	<u>Dont heures agents</u>	<u>Subventions proposées</u> <u>par la commission</u> <u>culture</u>
Maison des lycéens	150,00€	0,00€	500.00 €
Etoiles filantes	0,00€	0,00€	600.00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'attribuer des subventions aux associations Maison des lycéens et étoiles filantes ainsi qu'indiqué ci-dessus.

**RAPPORT 12 - ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN DE LA VAUTE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Considérant la proposition de Monsieur C. de céder à la commune les parcelles non constructibles situées croisement du chemin de la vaute et de l'avenue de l'Europe cadastrées section AB numéros 451 et 453, classées en zone N, pour une surface totale de 2508 m<sup>2</sup>, il a été proposé que la commune se porte acquéreur pour l'euro symbolique.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'acquérir de M. CHARDARD deux parcelles cadastrées section AB numéros 451 et 453 pour l'euro symbolique.
- De décider que les frais de notaire restent à la charge du vendeur.
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à fixer les modalités pratiques et conditions de l'opération.

- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**RAPPORT 13 - REGULARISATION DE VENTE DE TERRAIN QUAI AUGUSTE SALESSES****Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021, la commune de Saint-Céré a décidé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AH numéro 480 d'une superficie de 1 750 m<sup>2</sup> pour un montant de 35 000.00€.

A l'issue d'une division, cette parcelle a été séparée des parcelles voisines et notamment de la parcelle cadastrée section AH numéro 479 contenant une maison à usage d'habitation.

Dans un second temps, la maison voisine a été vendue à Monsieur et Madame GREGOIRE qui ont depuis lors saisi la mairie d'une incohérence dans la division réalisée.

Le cabanon de jardin au milieu de la parcelle d'origine est actuellement coupé par moitié entre le terrain acquis par la mairie et le jardin acquis par les époux GREGOIRE.

En conséquence, il est proposé de céder aux époux G la moitié du cabanon appartenant à la mairie et la bande de terrain en prolongement de ce bâti, désormais cadastrés section AH numéro 615, soit une surface de 96m<sup>2</sup> pour un tarif de 1.000,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021, la commune de Saint-Céré a décidé de céder cette parcelle pour une surface inférieure à la surface issue de la division, c'est pourquoi le conseil est amené à délibérer à nouveau pour confirmer son accord pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AH numéro 615 d'une surface de 96 m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide***

- D'émettre un accord de principe sur l'aliénation d'une parcelle de 96 m<sup>2</sup> cadastrée section AH numéro 615 moyennant le prix de 10,42€ / m<sup>2</sup>, soit un total de 1.000,00€.
- De décider que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur
- De décider que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à fixer les modalités pratiques et conditions de l'opération
- D'autoriser madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**RAPPORT 14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU MARCHÉ AUX VEAUX****Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

La Communauté de communes du Pays de Saint-Céré a initialement construit un marché aux veaux couvert, sis rue des chevreuils à Saint-Céré.

L'achèvement des travaux a été déclaré le 07/09/2007.

Par la suite, la Communauté de communes du Pays de Saint-Céré a rejoint les communautés de communes Haut Quercy Dordogne, des Pays de Gramat, Martel, Padirac, et Souillac Rocamadour au profit d'une seule communauté de communes dénommée Causses et Vallée de la Dordogne (arrêté préfectoral n° DRCP/2014/010 du 14 février 2014). Cauvaldor est devenu ainsi propriétaire du bâtiment.

Par délibération en date du 5 février 2024, le conseil communautaire de Cauvaldor a réaffirmé que le marché aux veaux de Saint-Céré est déclaré d'intérêt communautaire.

Le bail qui confiait la location du bâtiment à la mairie de St Céré s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce contrat s'étant éteint, les parties concernées ont souhaité convenir d'une convention régissant l'entretien, la gestion technique et administrative du bâtiment.

Dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ce transfert.

Sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, il a été envisagé de conclure une convention de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que l'aménagement et l'entretien des équipements transférés puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**

- D'adopter la convention relative à la gestion du marché aux veaux avec la communauté de communes CAUVALDOR.
- De donner pouvoir à Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORT 15 – TARIFS - FETE VOTIVE**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Compte tenu de la reprise de compétence par la Commune en 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**

- D'adopter les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 les tarifs droits de place pour les manèges et attractions présents lors de la fête foraine de Saint Céré comme suit :

<b>Tarifs</b>	<b>Type métiers du mercredi précédent le 3<sup>ème</sup> weekend du mois 15h au lundi suivant 12h00</b>
Forfait 11 €	-Coup de poing, barbe à papa... et similaires
forfait 360 €	- Zone bleue parking avenue François de Maynard
4 m à 5.99 m      36 € 6 à 9.99 m        57 € 10 à 14.9 m       67 € 15 à 19.9 m       77 € > 20 m            118 €	- Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, boutique-remorque, pêches canards, stands alimentation, trampoline, cinéma, boutiques, grand toboggan, gonflable grues, pinces, cascades, baraques, palais des glaces, train fantôme, jeux d'adresse mécaniques ou manuels, volants, boîte à rire... et similaires
Jusqu'à 14.99 m    124 € de 15 à 19.99 m    154 € plus de 20 m        227 €	- manèges enfantins : avions, scooters, train, chenilles, chevaux, autos... et similaires
Forfait 360 €	- pieuvre, chenilles, balançoire motorisée, roller, booster, chaises volantes, grand huit, grand toboggan, karting, avions, scooters, autos, surf, simulateur, nacelles, inversion.., et tous les métiers similaires dits à sensation et/ou à grande vitesse assimilables à la 1ère

	catégorie
	<b>La Commune se réserve le droit d'évaluer un droit de place non cité à ce tableau non exhaustif. Arrêté permanent 2017.09.255 , ses annexes et arrêtés temporaires</b>

### **RAPPORT 16 - TARIFS – RESTAURANT D'ENFANTS**

**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Le restaurant d'enfant est ouvert tous les jours de classe aux enfants des écoles publiques de SAINT-CERE et pendant les vacances scolaires aux enfants inscrits à l'ALSH.  
Il propose d'adopter les tarifs tels que suit.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tarif d'un repas au restaurant d'enfants comme suit :

<b>MATERNELLE</b>		
Taux	St-Céré	Hors St-Céré
1	0,70 €	0,70 €
2	1,00 €	1,00 €
3	3,35 €	4,00 €
4	3,55 €	4,20 €
5	3,75 €	4,55 €
6	3,95 €	5,00 €
7	4,40 €	6,50 €
<b>ELEMENTAIRE</b>		
Taux	St-Céré	Hors St-Céré
1	0,70 €	0,70 €
2	1,00 €	1,00 €
3	3,55 €	4,50 €
4	3,85 €	4,70 €
5	4,05 €	4,85 €
6	4,30 €	5,45 €
7	4,95 €	6,50 €
AUTRE REPAS ENFANT DE MOINS DE 6 ANS :		5,00 €
AUTRE REPAS ENFANT DE 6 A 11 ANS :		5,50 €
AUTRE REPAS JEUNE DE 12 A 18 ANS :		6,50 €
REPAS ENSEIGNANT DE SAINT-CERE EN ECOLE ELEMENTAIRE :		7,00 €
REPAS AGENT MUNICIPAL OU PERSONNEL SCOLAIRE NON ENSEIGNANT :		6,00 €
REPAS ADULTE EXTERIEUR :		10,00 €
REPAS STAGIAIRE NON REMUNERE EN MILIEU SCOLAIRE :		gratuit

Le tarif Saint-Céré s'applique aux enfants dont un parent au moins est domicilié à Saint-Céré.  
Le tarif hors Saint-Céré s'applique aux enfants dont aucun parent n'est domicilié à Saint-Céré.

Les tarifs du Restaurant d'enfants sont adaptés à l'adhésion au dispositif de « cantine à 1€ » pour les plus bas QF.

Ils s'appliquent à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Céré durant les périodes scolaires et de vacances.

Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification

Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités directement au trésor public en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou par mandat de prélèvement SEPA ou par titre payable sur Internet (TIPI)

**RAPPORT 17 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**  
- De procéder à la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

<b>IMPUTATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Inscription crédits supplémentaires pour dégrèvement part Assainissement Camping suite à fuite d'eau</b>			
6061	Fournitures non stockables (Eau, énergie...)	- 2 000,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	

**RAPPORT 18 - CREANCES IRRECOURVABLES**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif des budgets de l'Eau et assainissement qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

**BUDGET EAU :** 6542 : 100.17 €  
**BUDGET Assainissement :** 6542 : 77.02 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide**  
- D'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus.

**RAPPORT 19 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Membres en exercice : 22** Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17  
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ; décide, la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

Budget communal :

- . 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe permanent TC (avancement de grade)
- . 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent TC
- . 2 postes d'adjoint technique permanent TC

Budget eau/assainissement :

- . 1 poste de technicien permanent TC (erreur de budget)

**et la suppression au 1er juillet 2024 :**

Budget communal :

. 1 poste de technicien permanent TC (erreur de budget)

**- de modifier le tableau des effectifs en conséquence**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Patrick DE BERNARD* : Il existe des poubelles en centre-ville mais pas en proche périphérie, notamment sur les routes et chemins où les chiens sont habituellement promenés. Or, si les propriétaires ramassent les déjections canines, d'autres déposent leur sac plastique sur le bord de la route, faute de poubelle à proximité (ex. autour du stade des tuileries, ruisseau du Narbonnet). Pourrait-on mettre quelques poubelles dans les endroits de passage ? Il faudrait aussi faire un rappel pour les personnes qui laissent toujours leurs chiens divaguer. Mais tant qu'il n'y a pas de sanction ...

*Dominique BIZAT* : Ce genre d'installation implique du temps d'agent en fonctionnement

*Patrick DE BERNARD* : Peut-être une idée à développer : il existe en Loire Atlantique un parc d'ombrières sur un cimetière dans le cadre d'une auto-consommation collective. Cela permettrait en outre une récupération d'eau pour le stade voisin et une protection des tombes contre les intempéries.